

# Règlement championnat du Morbihan.

Art 1 : Il regroupe les joueurs des catégories sénior (cadet et junior autorisés, minime à partir du classement D) à vétérans, licenciés à des clubs affiliés au Comité56 de Badminton.

Art 2 : Les volants sont à la charge des joueurs au partage, pour les finales le Comité56 fournira 2 volants. Les volants plastiques pour la catégorie Promotion seront fournis par le Comité56.

Art 3 : Les joueurs peuvent s'inscrire sur 3 tableaux. Sauf les vétérans (à partir de V2) inscription uniquement en simple homme et simple dame.

Art 4 : Les tableaux seront en poule avec 2 sortants par poule, dans la mesure du possible puis élimination directe pour les phases finales. Si un tableau n'est pas en nombre suffisant, le Comité d'organisation peut regrouper ou annuler le tableau.

Art 5 : Les inscriptions sont libres et prises jusqu'au 07/05/2025, les joueurs ou paires seront sélectionnés au CPPH du 08/05/2025. A CPPH et classement égal, départage à la date d'inscription.

Art 6 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter, scinder ou regrouper certaines séries respectivement trop ou insuffisamment représentées et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du championnat du Morbihan, avec l'accord du Juge Arbitre.

Art 7 : Les frais d'inscriptions seront de 8 euros pour 1 tableaux, de 12 euros pour 2 tableaux et de 17 euros pour les 3 tableaux, à régler lors de l'inscription sur badnet à l'ordre du Comité56 de Badminton.

Art 8 : Les tableaux de simple homme et dame vétérans sont ouverts à partir de vétéran 2.

Art 9 : Les tableaux de simple et de double mixte se dérouleront le samedi jusqu'au ½ finales incluses et le dimanche les tableaux de double et les finales de simple et de mixte.

Art 10 : Les matchs seront arbitrés par des officiels du Comité 56 suivant leur disponibilité.

Art 11 : Le temps d'échauffement sera de 3 minutes après l'appel de leur match.

Art 12 : Le volant officiel sera le RSL 3, et en vente dans la salle au prix de 30 euros.

Art 13 : La buvette est à la charge du club référent et la recette reste au club référent.

Art 14 : Présence d'un stand officiel, partenaire du Comité56.

Art 15 : Les récompenses sont à la charge du Comité56.

Art 16 : Le championnat se déroule selon les règles du RGC de la FFBaD.

Art 17 : Toute personne s'inscrivant au championnat du Morbihan adhère à ce règlement.

Art 18 : Le présent règlement sera affiché sur le lieu de compétition.

